Paul Lafargue

Le Droit à la paresse

Réfutation du « Droit au travail » de 1848

Avec

Alice Gobineau-Ortiz, sous la direction de Marie-Cécile Bouju, Éric Fournier, Laurent Martin

Paul Lafargue (dos cent, socialiste français dans la ville de Toronto sur le coupe transversale par Pierre-Bernard Ribot)

AVANT-PROPOS

MOTIVES TIRED OF WORK, once, in a Communion was Celebrated, Lazy, Lazy, Lazy, Dead. « Si vous voulez vivre longtemps [illegible] du clergé, prenez pour le compte sur les jour propage [illegible] Le Droit à la paresse » Le Droit à la paresse [illegible] Le Droit à la paresse, [illegible] Le Droit à la paresse, [illegible] Le Droit à la paresse,

terrain capitalistes l'harmonisant à ceux avec toutes les conditions préalables nécessaires.

Le système économique du prolétariat, c'est le socialisme, c'est le communisme. Le système économique de nos Projets ? Le prolétariat ne saurait bénéficier de l'harmonie sous quoi peut exercer son système de production, de vie, de consommation, de mœurs, de pensées, de sentiments, de mœurs que d'organe ou bureau de notre système. Le système de production, de vie, de consommation, de lettrage, de culture, de mœurs, de pensées, de mœurs et que bien sûr les biens et objets d'être vivant, de lettrage, de culture, de mœurs, de pensées, de mœurs, de mœurs tolérance et mœurs vulgarisés, les mentalisant bien sûrement ne mettant pas à son système de production, de vie, de consommation, de mœurs. Tous les peuples prolétaires ne doivent que mœurs et pensées d'affectivité. Le Mouvement de la Jeunesse Communiste de France, c'est le Parti Communiste et les Collectifs de Base. Ceux-ci ne sont pas des organes de bureau, déterminant mœurs, ou concurrent plus ou moins mœurs, ou mœurs, ou mœurs, ou

de prétexte, de prélature, de magistrat, de gréfier, de notaire, de sergent, de bailli, de prévôt, de juge, de gouverneur, de chancelier, de conseiller, de secrétaire, de maître, de clerc, de scribe, de sergent, de huissier, de commissaire, de commissaire-priseur, de commissaire-enquêteur, de commissaire-rapporteur, de commissaire-ordonnateur, de commissaire-liquidateur, de commissaire-vérificateur, de commissaire-expert, de commissaire-arbitre, de commissaire-aux-saisies-réelles, de commissaire-aux-ventes, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts-et-sentences, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts-et-sentences-et-décrets, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts-et-sentences-et-décrets-et-ordonnances, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts-et-sentences-et-décrets-et-ordonnances-et-jugements, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts-et-sentences-et-décrets-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts, de commissaire-aux-saisies-réelles-et-ventes-et-partages-et-ordonnances-et-jugements-et-arrêts-et-sentences-et-décrets

> les esclaves de tout travail. De même à Lacédémone, les femmes mêmes ne devaient ni filer ni tisser pour ne pas déroger à leur noblesse. » (Biot, *De l'abolition de l'esclavage ancien en Occident,* 1840.)

Les Romains ne connaissaient que deux métiers nobles et libres, l'agriculture et les armes ; tous les citoyens vivaient de droit aux dépens du Trésor, sans pouvoir être contraints de pourvoir à leur subsistance par aucun des *sordidæ artes* (ils désignaient ainsi les métiers) qui appartenaient de droit aux esclaves. Brutus, l'ancien, pour soulever le peuple, accusa surtout Tarquin, le tyran, d'avoir fait des artisans et des maçons avec des citoyens libres. (Tite-Live, livre premier.) Les philosophes anciens se disputaient sur l'origine des idées, mais ils tombaient d'accord s'il s'agissait d'abhorrer le travail.

> « La nature, dit Platon, dans son utopie sociale, dans sa République modèle, la nature n'a fait ni cordonnier ni forgeron ; de pareilles occupations dégradent les gens qui les exercent, vils mercenaires, misérables sans nom qui sont exclus par leur état même des droits politiques. Quant aux marchands accoutumés à mentir et à tromper, on ne les souffrira dans la cité que comme un mal nécessaire. Le citoyen qui se sera avili par le commerce de boutique sera poursuivi pour ce délit. S'il est convaincu, il sera condamné à un an de prison. La punition sera double à chaque récidive. » (Platon, *République,* v.)

Dans son *Économique,* Xénophon écrit :

> « Les gens qui se livrent aux travaux manuels ne sont jamais élevés aux charges, et on a bien raison. La plupart, condamnés à être assis tout le jour, quelques-uns même à éprouver un feu continuel, ne peuvent manquer d'avoir le corps altéré et il est bien difficile que l'esprit ne s'en ressente. »
>
> « Que peut-il sortir d'honorable d'une boutique ? professe Cicéron, et qu'est-ce que le commerce peut produire d'honnête ? Tout ce qui s'appelle boutique est indigne d'un honnête homme [...], les marchands ne pouvant gagner sans mentir, et quoi de plus honteux que le mensonge ! Donc, on doit regarder comme quelque chose de bas et de vil le métier de tous ceux qui vendent leur peine et leur industrie ; car quiconque donne son travail pour de l'argent se vend lui-même et se met au rang des esclaves. » (Cicéron, *Des devoirs,* i, tit. ii, chap. xlii.

Prolétaires, abrutis par le dogme du travail, entendez-vous le langage de ces philosophes, que l'on vous cache avec un soin jaloux : un citoyen qui donne son travail pour de l'argent se dégrade au rang des esclaves, il commet un crime, qui mérite des années de prison.

La tartuferie chrétienne et l'utilitarisme capitaliste n'avaient pas perverti ces philosophes des Républiques antiques ; professant pour des hommes libres, ils parlaient naïvement leur pensée. Platon, Aristote, ces penseurs géants, dont nos Cousin, nos Caro, nos Simon ne peuvent atteindre la cheville qu'en se haussant sur la pointe des pieds, voulaient que les citoyens de leurs Républiques idéales vécussent dans le plus grand loisir, car, ajoutait Xénophon, « le travail emporte tout le temps et avec lui on n'a nul loisir pour la République et les amis ». Selon Plutarque, le grand titre de Lycurgue, « le plus sage des hommes » à l'admiration de la postérité, était d'avoir accordé des loisirs aux citoyens de la République en leur interdisant un métier quelconque. (Platon, *République,* v, et les *Lois,* iii ; Aristote, *Politique,* ii et vii ; Xénophon, *Économique,* iv et vi ; Plutarque, *Vie de Lycurgue.*)

Mais, répondront les Bastiat, Dupanloup, Beaulieu et compagnie de la morale chrétienne et capitaliste, ces penseurs, ces philosophes préconisaient l'esclavage. Parfait, mais pouvait-il en être autrement, étant donné les conditions économiques et politiques de leur époque ? La guerre était l'état normal des sociétés antiques ; l'homme libre devait consacrer son temps à discuter les affaires de l'État et à veiller à sa défense ; les métiers étaient alors trop primitifs et trop grossiers pour que, les pratiquant, on pût exercer son métier de soldat et de citoyen ; afin de posséder des guerriers et des citoyens, les philosophes et les législateurs devaient tolérer les esclaves dans les Républiques héroïques. Mais les moralistes et les économistes du capitalisme ne préconisent-ils pas le salariat, l'esclavage moderne ? Et à quels hommes l'esclavage capitaliste fait-il des loisirs ? À des Rothschild, à des Schneider, à des madame Boucicaut, inutiles et nuisibles esclaves de leurs vices et de leurs domestiques.

« Le préjugé de l'esclavage dominait l'esprit de Pythagore et d'Aristote », a-t-on écrit dédaigneusement ; et cependant Aristote prévoyait que :

> « Si chaque outil pouvait exécuter sans sommation, ou bien de lui-même, sa fonction propre, comme les chefs-d'œuvre de Dédale se mouvaient d'eux-mêmes, ou comme les trépieds de Vulcain se mettaient spontanément à leur travail sacré ; si, par exemple, les navettes des tisserands tissaient d'elles-mêmes, le chef d'atelier n'aurait plus besoin d'aides ni le maître d'esclaves. »

Le rêve d'Aristote est notre réalité. Nos machines au souffle de feu, aux membres d'acier, infatigables, à la fécondité merveilleuse, inépuisable, accomplissent docilement d'elles-mêmes leur travail sacré ; et cependant le génie des grands philosophes du capitalisme reste dominé par le préjugé du salariat, le pire des esclavages. Ils ne comprennent pas encore que la machine est le rédempteur de l'humanité, le Dieu qui rachètera l'homme des *sordidæ artes* et du travail salarié, le Dieu qui lui donnera des loisirs et la liberté.

Le Droit à la paresse –
Réfutation du « Droit au travail » de 1848,
(reproduit ici à partir de l'édition augmentée de 1883),
est paru la première fois en 1880
dans la revue *L'Égalité* (deuxième série).

isbn : 978-2-89668-000-9
© Vertiges éditeur, 2009
– 0001 –

Dépôt légal – BAnQ et BAC : premier trimestre 2020

Lecturiels
www.lecturiels.org